

Comprenez votre contrat de travail

Un contrat de travail est un document/entente juridique signé par vous et l'employeur. Il comprend les différentes caractéristiques de la relation entre l'employé et l'employeur en fonction du poste, des politiques et des procédures de l'organisation et des lois qui la régissent, telles que : le salaire, les responsabilités et les droits de l'employé et de l'employeur, les vacances, les congés de maladie, le licenciement, la durée du contrat, les noms des parties, la date de début du contrat, etc. En Ontario, cette relation est régie par plusieurs lois, dont la *Loi sur les normes d'emploi*, la *Loi sur les relations de travail* et la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

Lorsque vous acceptez un emploi, vous concluez une entente avec votre employeur. Les deux parties conviennent de respecter les conditions du contrat. La loi vous protège, vous et l'employeur. Il est important que vous lisiez attentivement le contrat. Assurez-vous d'être en accord avec tout ce qu'il contient. Conservez une copie de votre contrat au cas où vous en auriez besoin plus tard.

[La Loi sur les normes d'emploi \(LNE\)](#) protège les droits des travailleuses et travailleurs ontariens. Elle inclut le salaire minimum, les heures de travail, le licenciement, les jours fériés, les vacances, la grossesse et le congé parental, l'indemnité de cessation d'emploi et d'autres normes.

[La Loi sur la santé et la sécurité au travail](#) (LSST) — En tant que travailleurs en Ontario, vous avez également des droits en matière de santé et de sécurité. L'objectif principal de la Loi est de protéger les travailleurs contre les dangers pour la santé et la sécurité au travail. Elle décrit les règlements généraux en matière de santé et de sécurité qui DOIVENT être respectés sur les lieux de travail.

Les trois droits fondamentaux des employés au Canada

- **Le droit de connaître** ou d'être informé des risques réels et potentiels que présente un milieu de travail
- **Le droit de participer** à des activités relatives à la santé et à la sécurité au travail par l'entremise du Comité d'hygiène et de sécurité au travail ou en exerçant le rôle de représentant des employés en matière de santé et de sécurité
- **Le droit de refuser d'exécuter un travail qui est dangereux** pour soi-même ou pour ses collègues

Vous ne pouvez pas être sanctionné pour avoir exercé ces droits

Le Code des droits de la personne de l'Ontario est une loi provinciale qui donne à chacun des droits et des chances égales sans discrimination dans des secteurs sociaux spécifiques comme l'emploi, le logement, les services, les installations et les contrats ou les ententes.

[Appuyez ici pour retourner à la page : Looking for a job?](#)